

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER****Séance du 27 février 2026****Nombre de Membres**

En exercice :	21
Présents au Conseil :	18
Ayant pris part au vote :	20
Ayant donné procuration :	2

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept février à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Date de la convocation

23/02/2026

Présents : Guillaume Bouhin, Caroline Blain, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai.

Procuration : Aline Carrière à Nathalie Sievert, Frédéric Dole à Guillaume Bouhin,

Absente : Aline Louvrier

Secrétaire de séance : Jean de la Rochefoucauld.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2026.02.006

OBJET : Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE)

Monsieur le Maire commence par exposer le **contexte** :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,35 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la commune doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

Afin de pouvoir bénéficier, en 2026, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les modalités exposées précédemment, notre collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Aussi, monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Prennent acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Décident de solliciter, pour 2026, l'assistance technique du Département du Doubs dans les domaines suivants :
 - Assainissement collectif
 - et ressource en eau potable,
- Décident d'inscrire, (si la contribution excède 25 €) au budget 2026, une enveloppe de 1283.00 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 025-200068401-20260227-2026_02_006-DE

Berger
Levrault

